



**T O U R I S M E**  
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

**ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME DU  
SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**

**COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE**

**Règles d'attribution**

Version officielle sanctionnée le 3 juin 2010

## TABLE DES MATIÈRES

<b>VOLET 1 – SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT DE L’OFFRE</b> .....	<b>3</b>
A. Objectifs généraux .....	3
B. Secteurs admissibles.....	3
<b>VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES</b> .....	<b>4</b>
A. Objectif général .....	4
B. Projets admissibles .....	4
<b>ORGANISMES ADMISSIBLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>5</b>
A. Organismes admissibles.....	5
B. Conditions générales.....	5
C. Taux de l’aide financière .....	6
<b>VOLET 1.1 – AGROTOURISME</b> .....	<b>7</b>
1. Conditions minimales de recevabilité.....	7
2. Interventions prioritaires.....	7
<b>VOLET 1.2 – CROISIÈRES (DÉVELOPPEMENT COMPLÉMENTAIRE)</b> .....	<b>8</b>
1. Conditions minimales de recevabilité.....	8
2. Interventions prioritaires.....	8
<b>VOLET 1.3 – CROISIÈRES-EXCURSIONS NAUTIQUES</b> .....	<b>9</b>
1. Conditions minimales de recevabilité.....	9
2. Interventions prioritaires.....	9
<b>VOLET 1.4 – CYCLOTOURISME</b> .....	<b>10</b>
1. Conditions minimales de recevabilité.....	10
2. Interventions prioritaires.....	10
<b>VOLET 1.5 – ÉCOTOURISME ET TOURISME D’AVENTURE</b> .....	<b>11</b>
1. Conditions minimales de recevabilité.....	11
2. Interventions prioritaires.....	11
<b>VOLET 1.6 - TOURISME CULTUREL</b> .....	<b>12</b>
1. Conditions minimales de recevabilité.....	12
2. Interventions prioritaires.....	12
<b>VOLET 1.7 - TOURISME AUTOCHTONE</b> .....	<b>13</b>
1. Conditions minimales de recevabilité.....	13
2. Interventions prioritaires.....	13
<b>VOLET 1.8 - TOURISME HIVERNAL</b> .....	<b>14</b>
1. Conditions minimales de recevabilité.....	14
2. Interventions prioritaires.....	14
<b>VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES</b> .....	<b>15</b>
1. Conditions minimales de recevabilité.....	15
2. Interventions prioritaires.....	15

## **VOLET 1 – SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE**

### **A. Objectifs généraux**

Assurer un soutien financier :

- À des projets novateurs et structurants dans des secteurs porteurs de développement;
- Au développement de nouveaux produits ou services touristiques susceptibles d'augmenter la valeur de l'expérience touristique régionale;
- À des projets créateurs d'emplois durables;
- À des problématiques régionales spécifiques;
- À des projets qui s'inscrivent dans le respect de la Politique touristique du Québec.

### **B. Secteurs admissibles**

- ✓ Agrotourisme;
- ✓ Croisières (Développement complémentaire);
- ✓ Croisières–excursions nautiques;
- ✓ Cyclotourisme;
- ✓ Écotourisme et tourisme d'aventure;
- ✓ Tourisme culturel;
- ✓ Tourisme autochtone;
- ✓ Tourisme hivernal.

## **VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES**

### **A. Objectif général**

- Favoriser la réalisation d'études de faisabilité ou de développement, relativement à des projets d'investissement ou des secteurs d'activités susceptibles de contribuer au développement de l'industrie touristique régionale.

### **B. Projets admissibles**

- Étude d'opportunité, de faisabilité technique et financière, d'un projet d'investissement ou pour un secteur d'activité (la réalisation d'un plan d'affaires n'est pas admissible);
- Définition d'un concept d'un produit ou d'un projet touristique;
- Analyse de marché pour un projet d'investissement ou pour un secteur d'activité;
- Élaboration d'un plan directeur d'aménagement, de développement et de gestion d'un site ou d'un projet offrant d'excellentes perspectives d'attractions touristiques auprès d'une clientèle nationale ou internationale;
- Avoir un effet structurant sur l'industrie touristique régionale;
- Avoir un caractère original.

## **ORGANISMES ADMISSIBLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **A. Organismes admissibles**

- Les organismes sans but lucratif (OSBL) légalement constitués;
- Les municipalités, les communautés urbaines et municipalités régionales de comté, de même que tous les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles;
- Le conseil de bande d'une communauté autochtone, de même que les coopératives autochtones légalement constituées;
- Les coopératives légalement constituées;
- Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués.

### **B. Conditions générales**

- Dépôt d'un plan d'affaires détaillé, accompagné de tous les formulaires dûment complétés;
- L'adhésion à l'ATR pourrait être exigée si le projet est retenu pour soutien financier;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Coût minimal du projet : 50 000 \$ (sauf pour le volet Soutien financier aux Études et Recherches qui est fixé à 15 000 \$);
- Mise de fonds minimale : 20 % du coût du projet;
- Cumul maximum des aides gouvernementales fédérales et provinciales pour les organismes sans but lucratif de 80 % et pour les organismes à but lucratif de 50 %;
- Maximum d'aide financière accordée : 200 000 \$ (sauf pour le volet Soutien financier aux Études et Recherches limité à 50 000 \$), le comité peut sanctionner par projet des sommes inférieures;
- Toutes les phases de réalisation d'un projet devront être mutuellement exclusives sinon, elles seront considérées comme faisant partie d'un seul et même projet;
- Opérations récurrentes (Caractère répétitif des activités et/ou opérations de l'organisation);
- Les organismes devront prévoir des éléments de forfaitisation, de signalisation et de formation;
- Respect des concepts entourant le développement durable;
- Le projet doit démontrer une pertinence touristique, une viabilité financière et être créateur ou consolider des emplois;
- Se conformer à toutes les lois en vigueur et, le cas échéant, obtenir toutes les autorisations, attestations et permis nécessaires à la réalisation du projet;
- Aucun engagement contractuel avant la date du dépôt officiel du projet;
- Aucune aide financière au fonds de roulement, à la consolidation financière, à la commercialisation et aux dépenses de fonctionnement;
- Forme d'aide : subvention non remboursable;
- Les décisions du comité de gestion de l'entente de partenariat sont sans appel.

**C. Taux de l'aide financière**

**VOLET 1 – SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE**

- **Organisme sans but lucratif :**  
Jusqu'à un maximum de 80 % des coûts admissibles;
- **Organisme à but lucratif :**  
Jusqu'à un maximum de 50 % des coûts admissibles.

**VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES**

- **Organisme sans but lucratif :**  
Jusqu'à un maximum de 80 % des coûts admissibles;
  - **Organisme à but lucratif :**  
Jusqu'à un maximum de 50 % des coûts admissibles.
-

## **VOLET 1.1 – AGROTOURISME**

### **1. Conditions minimales de recevabilité**

- L'agrotourisme est une activité touristique complémentaire à l'agriculture;
- Supporter des projets qui répondent aux besoins d'une filière, d'un secteur ou qui visent à régler une problématique spécifique;
- Favoriser le maillage et le réseautage d'entreprises.

### **2. Interventions prioritaires**

- Implantation;
- Diversification.

## **VOLET 1.2 – CROISIÈRES (DÉVELOPPEMENT COMPLÉMENTAIRE)**

### **1. Conditions minimales de recevabilité**

- Favoriser la prise en charge des croisiéristes lors de leur débarquement ou de leur retour dans la région;
- Favoriser l'innovation, la diversification et le développement de nouveaux produits sur tout le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Encourager le réseautage et le maillage d'entreprises.

### **2. Interventions prioritaires**

- Implantation;
  - Diversification.
-

## **VOLET 1.3 – CROISIÈRES-EXCURSIONS NAUTIQUES**

### **1. Conditions minimales de recevabilité**

- Capacité minimale de 10 passagers par embarcation;
- Conformité aux règlements sur le transport maritime qui sont applicables;
- Durée d'opération minimale de 3 mois/année;
- Activités dans la région touristique du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Obligation d'offrir un programme d'animation, d'interprétation ou de forfaitisation le long du parcours.

### **2. Interventions prioritaires**

- Implantation;
- Expansion.

## **VOLET 1.4 – CYCLOTOURISME**

### **1. Conditions minimales de recevabilité**

- Soutenir les initiatives visant l'obtention de la certification « Bienvenue cyclistes »;
- Supporter les initiatives de développement favorisant la bonification du produit « cyclotourisme » dans la région.

### **2. Interventions prioritaires**

- Implantation;
- Expansion.

## **VOLET 1.5 – ÉCOTOURISME ET TOURISME D'AVEVENTURE**

### **1. Conditions minimales de recevabilité**

- Être membre en règle d'un regroupement ou d'une association reconnue, en lien avec son secteur d'activité;
- Durée d'opération minimale de 3 mois/année;
- Les projets devront faire preuve de forfaitisation;
- Favorise le maillage et le réseautage d'entreprises.

### **2. Interventions prioritaires**

- Soutenir les initiatives de développement en écotourisme et tourisme d'aventure dans le respect du plan de développement du « Projet ACCORD »;
- Supporter les initiatives de développement favorisant la mise en place d'infrastructures d'hébergement d'expérience;
- Contribuer à l'implantation et à la diversification d'entreprises œuvrant dans le créneau de l'écotourisme et du tourisme d'aventure.

## **VOLET 1.6 - TOURISME CULTUREL**

### **1. Conditions minimales de recevabilité**

- Qualité et originalité du projet en lien avec la découverte et la valorisation des paysages, du patrimoine et de la culture du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Effet structurant du projet sur l'offre et sur la durée de séjour des touristes en région, notamment par le maillage avec d'autres institutions ou attraits touristiques du milieu local et régional;
- Transmission et développement des connaissances, de l'expertise et du savoir-faire traditionnel en vue de renforcer le professionnalisme en tourisme culturel en région.

### **2. Interventions prioritaires**

- Contribution à l'amélioration;
  - Contribution à l'innovation;
  - Intégration et renforcement du tourisme d'expérience, notamment par la création de zones de découvertes de l'identité locale dans les milieux ruraux et urbains de la région.
-

## **VOLET 1.7 - TOURISME AUTOCHTONE**

### **1. Conditions minimales de recevabilité**

- Qualité et originalité du projet en lien avec la découverte des multiples facettes de la culture, de l'histoire et du patrimoine de la nation Innu du Saguenay–Lac-Saint-Jean, soit les Pekuakamiulnuats;
- Développement du savoir-faire et de l'expertise autochtone régionale en matière de tourisme.

### **2. Interventions prioritaires**

- Préservation de l'authenticité de la culture Innu dans les produits et services offerts relativement à une concurrence utilisant de plus en plus la thématique autochtone;
- Contribution à l'implantation et à la mise en œuvre de projets favorisant le développement de l'offre touristique autochtone et des retombées pour les Pekuakamiulnuats.

## **VOLET 1.8 - TOURISME HIVERNAL**

### **1. Conditions minimales de recevabilité**

- Qualité et originalité du projet en lien direct avec le tourisme hivernal;
- Favoriser l'innovation, la diversification et le développement de nouveaux produits hivernaux sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Encourager le maillage et le réseautage d'entreprises.

### **2. Interventions prioritaires**

- Implantation
- Diversification

## **VOLET 2 – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDES ET RECHERCHES**

### **1. Conditions minimales de recevabilité**

- Sauf exception, il est requis de fournir 2 offres de services professionnels avec un devis d'étude;
- L'étude doit être réalisée par une firme ou une organisation œuvrant dans le domaine touristique ou économique;
- Le projet doit viser des travaux qui doivent être réalisables dans les 18 mois suivant les conclusions de l'étude.

### **2. Interventions prioritaires**

- Les études ayant un impact structurant, pour un secteur admissible identifié en page 3.

/mg  
3 juin 2010